

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 28

MARDI 7 AVRIL 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 AVRIL 2009

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 64 ^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.....	949
VILLE DE PARIS	
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 55 places, 12-14, rue Botha, à Paris 20 ^e (Décision du 4 février 2009).....	951
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 mars 2009).....	951
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 mars 2009).....	951
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 18 mars 2009).....	952
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-041 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 30 mars 2009).....	952
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 mars 2009).....	953
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 mars 2009).....	953
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 mars 2009).....	953

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 64^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation.

VILLE DE PARIS

Paris, le 1^{er} avril 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 64^e anniversaire de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, du vendredi 24 au lundi 27 avril 2009 au matin.

Pour le Maire de Paris
et par délégation
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des Déchets
François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11^e (Arrêté du 27 mars 2009).... 954

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris..... 954

- Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la composition du jury du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 30 mars 2009)..... 954
- Direction des Ressources Humaines.** — Recrutement sans concours d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H). — (Arrêté modificatif du 31 mars 2009)..... 955
- Direction des Ressources Humaines.** — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 2 février 2009, pour un poste..... 956
- Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 2 février 2009, pour trois postes..... 956

DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 2 avril 2009)..... 956
- Fixation** du budget prévisionnel 2009 du C.A.J. de L'ADAPT Paris La Chapelle situé 8, place de La Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 31 mars 2009)..... 956

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

- Liste** par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel de cadre supérieur socio-éducatif ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 30 janvier 2009..... 957
- Liste complémentaire** établie à l'issue du concours professionnel de cadre supérieur socio-éducatif ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 30 janvier 2009..... 957

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2009/3118/00004** portant modification de l'arrêté n° 2009-00239 du 20 mars 2009 fixant la composition du bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes — Scrutin du 26 mars 2009 (Arrêté du 26 mars 2009)..... 957
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 958
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 958

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis relatif au recrutement sans concours d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H). — Modificatif..... 958
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour 15 postes. — Dernier rappel..... 958

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration dans le grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe, spécialité sécurité incendie (F/H). — Rappel..... 958

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse : discipline danse classique — spécialité musique : disciplines formation musicale, accompagnement musique, hautbois, orgue. — Rappel .. 959

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel..... 959

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Rappel..... 959

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 26 mars 2009..... 960

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1060 fixant la composition du jury du concours sur titres de Cadre de Santé organisé à partir du 10 juin 2009 (Arrêté du 26 mars 2009)..... 960

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1061 fixant la composition du jury du concours sur titres d'infirmier organisé à partir du 2 juin 2009 (Arrêté du 26 mars 2009)..... 961

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-1117 portant désignation des membres titulaires et suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) (Arrêté du 31 mars 2009)..... 962

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture, titre IV..... 962

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 963

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 963

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris, ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 963

Crédit Municipal de Paris. — Poste de chargé de communication (F/H) à pourvoir..... 964

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) — Directeur(trice) de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille..... 964

VILLE DE PARIS

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la construction d'une crèche collective de 55 places, 12-14, rue Botha, à Paris 20^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la construction d'une crèche collective de 55 places, 12-14, rue Botha, 75020 Paris :

Personnalités désignées :

- Mme Guylène GIRARD, représentante associative,
- M. Joao NABAIS, représentant de Paris Habitat,
- Mme Françoise SOUCHAY, Direction des Familles et de la Petite Enfance,
- M. Jacques MONTHIOUX, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. Laurent COURCIER,
- M. Remi FOURRIER,
- M. Stéfan MATTHYS,
- Mme Clara SIMAY,
- M. Arnold VELAY.

Fait à Paris, le 4 février 2009

La Présidente du Jury

Colombe BROSSEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Scribe, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Boudreau ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 18 mai au 26 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Boudreau (rue) : côté pair, au droit du n° 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 mai au 26 juin 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en peinture d'une passerelle dans les rues Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 au 23 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Vercingétorix, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, les nuits du 15 au 16 et du 16 au 17 avril 2009, de 23 h à 5 h, selon les modalités suivantes :

— A partir de la rue Jean Zay, vers et jusqu'au n° 20, rue Vercingétorix,

— A partir de l'avenue du Maine, vers et jusqu'au n° 20, rue Vercingétorix.

Art. 2. — La rue Jean Zay, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, mise en sens unique, à partir de l'avenue du Maine, vers et jusqu'à la rue Jules Guesde, du 20 au 23 avril 2009 inclus, de 23 h à 5 h.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 ainsi que les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2000 seront suspendues, en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 2 du présent arrêté, du 20 au 23 avril 2009 inclus, de 23 h à 5 h.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement de sanisettes dans diverses voies de Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 14 avril au 29 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Alésia (rue d') : côté pair, au droit du n° 152 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 14 avril au 22 mai 2009 inclus,

— Didot (rue) : côté pair, au droit des n°s 34-36 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 14 avril au 22 mai 2009 inclus,

— Ernest Cresson (rue) : côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 14 avril au 22 mai 2009 inclus,

— Olivier Noyer (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 14 avril au 22 mai 2009 inclus,

— Raymond Losserand (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 231 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 20 avril au 29 mai 2009 inclus,

— René Coty (avenue) : côté impair, au droit du n° 15 (neutralisation de 2 places de stationnement) du 14 avril au 22 mai 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 16 novembre 2007 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, du 14 avril au 22 mai 2009 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé côté impair, en vis-à-vis du n° 34 de la rue Olivier Noyer.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-041 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Fizeau et du Lieuvain, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 14 au 30 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Fizeau (rue) : en vis-à-vis du n° 18,

— Lieuvain (rue du) : en vis-à-vis du n° 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 14 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE FOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de construction d'un branchement particulier CPCU, et de construction d'un branchement particulier à l'égout public nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 avril au 5 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est instauré du 6 avril au 5 mai 2009 inclus dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Ourcq (rue de l') : depuis la rue de l'Oise, vers et jusqu'à l'avenue de Flandre.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un immeuble situé aux n°s 1 à 3, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 avril au 30 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement :

— Du 15 avril au 30 juin 2009 inclus :

Au droit des numéros 2 à 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble situé aux n°s 7/9, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement :

— Du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2010 inclus :

Au droit des numéros 8 à 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Thiéré, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Thiéré, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 30 mars au 24 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 30 mars au 24 mai 2009 inclus, sera établi à Paris 11^e arrondissement :

— Thiéré (passage) : à partir de la rue de la Roquette, vers et jusqu'à la rue de Charonne.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 mars 2009,

M. Jacques VAN DEM BORGHE, administrateur hors classe de la Ville de Paris est réintégré, à l'issue de sa période de mobilité, dans son corps d'origine et concomitamment affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de chef de projet, responsable du projet déconcentration des services du pôle services aux parisiens, à compter du 1^{er} avril 2009.

A compter de la même date, M. Jacques VAN DEM BORGHE est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1° du 7 juillet 1980 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération D. 717 du 30 mai 1988 fixant le règlement du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels organisés par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 fixant l'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris, pour 28 postes, à partir du 28 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris qui s'ouvrira à partir du 28 avril 2009 est composé comme suit :

— Mme Nicole DARRAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Présidente du Jury,

— M. Philippe BOILOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont,

— M. Paul MIGUEL, conseiller municipal à la Ville de Lognes,

— Mme Sophie MÜHL, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines,

— M. Jean-Claude LAPOUGE, ingénieur en chef des services techniques à la Direction de l'Urbanisme.

Art. 2. — Sont désignés en qualité d'examineurs spéciaux pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites du concours :

Etude d'un dossier technique ou examen critique d'un projet :

Option 1 (voie publique et propreté) :

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements,

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau,

— M. Alain BOULANGER, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Option 2 (eau et assainissement) :

— Mlle Hortense BRET, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau,

— Mlle Sophie BORDIER, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements,

— M. François HENRI, ingénieur des travaux détaché auprès du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Option 3 (urbanisme opérationnel et réglementaire) :

— Mme Stéphanie Le GUEDART, ingénieur des services techniques à la Direction du Logement et de l'Habitat,

— Mlle Estelle MALAQUIN, architecte voyer à la Direction de l'Urbanisme.

Option 4 (construction et entretien des bâtiments) :

— Mme Véronique LE GALL, ingénieur des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture,

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Option 5 (aménagement des parcs jardins et espaces verts) :

— Mlle Sophie GODARD, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,

— M. Yann BHOGAL, ingénieur des travaux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Option 6 (informatique) :

— Mme Marie-Pierre ROUX, ingénieur des travaux à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,

— M. Simon TAUPENAS, ingénieur des travaux à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Rédaction d'une note ou d'un rapport après étude d'un dossier :

— Mme Anne FORLINI, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines,

— M. Benoit BARATHÉ, attaché principal d'administration parisiennes à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par Mme Nathalie CHAUDESAIGUES, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — M. Patrice CARBUCCIA, membre titulaire du groupe 2 de la Commission Administrative Paritaire des techniciens supérieurs de la Commune de Paris, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Il pourra être remplacé par son suppléant ou un technicien supérieur principal de son choix.

Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Recrutement sans concours d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 portant ouverture d'un recrutement sans concours afin de pourvoir 70 emplois d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 novembre 2008 susvisé est complété par les termes suivants :

Cette audition, d'une durée de 10 minutes, consistera en un entretien à partir d'une mise en situation professionnelle. Le (la) candidat(e) disposera d'un temps de préparation de 10 minutes pour proposer des solutions adaptées à la question posée et tirée au sort.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Résultat du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 2 février 2009, pour un poste.

Aucun des candidats admissibles ne satisfait aux conditions réglementaires pour être déclaré reçu par le jury.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle, ouvert à partir du 2 février 2009, pour trois postes.

— M. LELLIS Eddy.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives,

Bureau des Etablissements Départementaux,

Centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert,

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Christine DELESTRE, Directrice par intérim.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du budget prévisionnel 2009 du C.A.J. de L'ADAPT Paris La Chapelle situé 8, place de La Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'ADAPT » pour son C.A.J. de L'ADAPT Paris La Chapelle sis 8, place de la Chapelle, à Paris 75018 ;

Vu l'avenant n° 1 du 17 décembre 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de L'ADAPT Paris La Chapelle situé 8, place de La Chapelle, à Paris 75018, géré par L'ADAPT, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 065 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 589 840 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 176 821 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 828 436 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 290 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 14 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 322 169,56 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres Départements concernés pour l'établissement C.A.J. de L'ADAPT Paris La Chapelle situé 8, place de la Chapelle, à Paris 75018, géré par L'ADAPT, est fixé à 116,26 €, à compter du 1^{er} avril 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis à l'issue du concours professionnel de cadre supérieur socio-éducatif ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 30 janvier 2009.

- 1 — Mme QUELME Andrée, Siège
- 2 — Mme CARRON Annie, Saint-Antoine
- 3 — Mme BACHE Christine, Délégation à la formation

- 4 — Mme BURRE CASSOU Dominique, Ambroise-Paré
- 5 — Mme HERICORD-GORRE Annie, H.E.G.P.
- 6 — Mme PLATON Jacqueline, Saint-Louis
- 7 — Mme GRATON Patricia, Pitié-Salpêtrière
- 8 — Mme PEREIRA RIBEIRO Ghislaine, Bichat - C. Bernard
- 9 — Mme DESWARTE Sylvie, Saint-Antoine
- 10 — Mlle VAYRAC Françoise, Siège.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

La Chef de Service

Françoise ZANTMAN

Liste complémentaire établie à l'issue du concours professionnel de cadre supérieur socio-éducatif ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, à compter du 30 janvier 2009.

10 candidats sont portés par ordre de mérite sur la liste complémentaire :

- 1 — Mme LAMOUCHE Corinne, Siège
- 2 — Mme PICCHIOTTINO Frédérique, Pitié-Salpêtrière
- 3 — Mme DELAGRANGE- VERGNAC Chantal, Siège
- 4 — Mme DUCROCQ Maria-Isabel, Tenon
- 5 — Mlle HUET Claudine, Lariboisière - F. Widal
- 6 — Mme MAUREY Claudine, Necker
- 7 — Mme LOCHARD Annick, Tenon
- 8 — Mme LYS Catherine, Berck
- 9 — Mme RENIER Sylvie, Siège
- 10 — Mlle SAVELLI Brigitte, San-Salvador.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

La Chef de Service

Françoise ZANTMAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009/3118/00004 portant modification de l'arrêté n° 2009-00239 du 20 mars 2009 fixant la composition du bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes — Scrutin du 26 mars 2009.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2009-00239 du 20 mars 2009 fixant la composition du bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Considérant l'indisponibilité de M. Yannick LOSBAR en qualité de Président suppléant de la section de vote n° 6 ;

Sur proposition du Sous-Directeur des Personnels ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau de composition de la section de vote n° 6, figurant dans l'annexe 2 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté n° 2009-00239 du 20 mars 2009, est modifié comme suit :

— M. Lazare LAURET, surveillant-chef, remplace M. Yannick LOSBAR, en qualité de Président suppléant.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 12, rue André Barsacq, à Paris 18^e (arrêté du 5 mars 2009).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 77, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (arrêté du 26 mars 2009).

L'arrêté de péril du 30 janvier 2008 est abrogé par arrêté du 26 mars 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif au recrutement sans concours d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H). — Modificatif.

L'avis de recrutement sans concours visant à pourvoir 70 emplois d'adjoint administratif d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) est modifié en ce sens que l'audition des candidat(e)s, retenus sur dossier, consistera en un entretien de 10 minutes, à partir d'une mise en situation professionnelle. Le (la) candidat(e) disposera d'un temps de préparation de 10 minutes pour proposer des solutions adaptées à la question posée et tirée au sort.

Direction de Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile », pour 15 postes. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur

« Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris, pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visés à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique, et justifiant d'un certificat ou diplôme dans une des spécialités figurant au paragraphe II de l'article 9 du décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 mars au 23 avril 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 mars au 23 avril 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 23 avril 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration dans le grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe, spécialité sécurité incendie (F/H). — Rappel.

Un examen professionnel pour l'intégration dans le grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe, spécialité sécurité incendie (F/H) sera ouvert pour 64 postes, à partir du 22 juin 2009.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires intégrés dans le corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage au 1^{er} août 2007 en application de l'article 14 de la délibération DRH 2007-28 des 16 et 17 juillet 2007 susvisée, exerçant les fonctions relevant de la spécialité « sécurité incendie » et titulaires de l'un des titres fixés par l'arrêté du 18 septembre 2008.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 6 avril 2009 au 7 mai 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Pièce 231 — Téléphone : 01 42 76 56 36 ou 01 42 76 76 50 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 mai 2009 inclus - 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après 19 mai 2009, à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mai 2009 (tarif en vigueur, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité danse : discipline danse classique — spécialité musique : disciplines formation musicale, accompagnement musique, hautbois, orgue. — Rappel.

Des examens professionnels seront ouverts à partir du 1^{er} septembre 2009 pour le recrutement de professeurs des conservatoires de la Commune de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les assistant(e)s spécialisé(e)s d'enseignement artistique justifiant de 10 années de services effectifs dans le corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique, à l'exclusion des services de non-titulaires ou de vacataires.

Le nombre de poste budgétaire vacant est fixé à 9 répartis de la manière suivante selon les spécialités :

Spécialité Danse :

— Discipline danse classique : 1 poste budgétaire.

Spécialité Musique :

— Discipline accompagnement musique : 4 postes budgétaires.

— Discipline orgue : 1 poste budgétaire.

— Discipline formation musicale : 2 postes budgétaires.

— Discipline hautbois : 1 poste budgétaire.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 24 avril 2009 au 29 mai 2009 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscriptions déposés après le 29 mai 2009, 17 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 mai 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel.

1) Un concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, à partir du 7 septembre 2009, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une qualification équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) sera ouvert, à partir du 7 septembre 2009, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s, justifiant au 1^{er} janvier 2009 de quatre années au moins de services publics et toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions d'ancienneté, aux candidat(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 4 mai au 4 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour 26 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, conformément aux dispositions des articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires de l'autorisation d'exercer prévue aux articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 mai au 4 juin 2009 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 4 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris : D.D.A.S.S. — 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France : D.R.A.S.S. — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 26 mars 2009.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 26 mars 2009, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1113.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Conseil :

- Délibération relative à l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
- Délibération relative au Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin de la Seine et du programme de mesures associé ;
- Délibération autorisant la conclusion d'une nouvelle convention avec l'AGOSPAP ;
- Délibération portant assimilation de l'Institution pour ses recrutements à une commune de plus de 400 000 habitants ;
- Délibération modifiant la délibération n° 2008-46 du 18 décembre portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Bureau :

- Délibération déléguant au CIG de la Petite Couronne d'Ile-de-France la consultation pour l'étude des garanties pour les risques statutaires ;
- Délibération autorisant la signature d'un avenant à la convention entre le Centre de Gestion de la Haute-Marne et l'I.I.B.R.B.S. concernant l'actualisation des tarifs des visites et prestations du service de médecine préventive ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat entre l'I.I.B.R.B.S. et le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (C.E.P.R.I.) pour 2009-2011 ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat entre l'I.I.B.R.B.S. et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (C.C.I.P.) pour la réalisation de diagnostic d'entreprises exposées aux risques inondations de la Seine ;
- Délibération rectificative de la délibération 2008-35 en date du 16 octobre 2008, autorisant la cession à Mme MARCELIN d'une parcelle de 2350 m² sur la Commune de Mathaux afin de prendre en compte le regroupement cadastral intervenu sur les parcelles concernées ;
- Communication relative aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

— Délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion de l'I.I.B.R.B.S. à l'Association Champardennaise de Certification Forestière ;

— Délibération autorisant le versement d'une subvention à l'Amicale Sportive et Culturelle des Barrages-Réservoirs ;

— Délibération autorisant la réalisation de ventes groupées par l'Office National des Forêts ;

— Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché 2007-504 conclu avec le groupement EGIS pour la conduite de l'opération d'aménagement de la Bassée.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1060 fixant la composition du jury du concours sur titres de Cadre de Santé organisé à partir du 10 juin 2009.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0317 bis en date du 13 février 2009 portant ouverture du concours sur titres (interne et externe) de cadres de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 cadres de santé (7 postes en interne et 1 poste en externe), est fixé comme suit :

Président :

— M. MORA Bernard, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Villeneuve Saint-Georges ;

Membres :

— Mme DUBOIS Martine, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes » à Paris 5^e.

— Mme FILEPPI Françoise, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20^e ;

— M. BONTE Daniel, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier de Villeneuve Saint-Georges ;

— M. ROUSSEL Didier, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (94) ;

— M. THELLIER Jean-Pierre, Maire Adjoint à la Mairie de Fresnes (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. BONTE Daniel le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. DEOM Patrice, chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Mme FOURCADE Viviane, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 7, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1061 fixant la composition du jury du concours sur titres d'infirmier organisé à partir du 2 juin 2009.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2009-0259 du 6 février 2009 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 30 infirmiers dont 3 au titre des emplois réservés ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 infirmiers dont 3 au titre des emplois réservés est fixé comme suit :

Président :

— M. AUBRY Dominique, Directeur Général Adjoint des services chargé de la solidarité et de la santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres :

— Mme BARRET Béatrice, Cadre de Santé de l'EHPAD « Anselme Payen » (75) ;

— Mme KHLIFI Eveline, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » (94) ;

— Mme DODIN Laurie, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme MEIGNANT Agnès, Conseillère Municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— Mme DUPONT Françoise, Retraité (92).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme DUPONT Françoise le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. DEOM Patrice, chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Mme MILOUDI Yamina, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres ;

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 09-1117 portant désignation des membres titulaires et suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D. 311-3 à D. 311-20, R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 30 mars 2007 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur propositions des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que membres titulaires du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dont les noms suivent :

E.H.P.A.D. :

Jardin des Plantes (5 ^e)	Florence PAPIN (CGT) Philippe SIOUL (FO)
Furtado Heine (14 ^e)	Franciane DACOURT (CGT) Gilbert DESOUS (FO)
Julie Siegfried (14 ^e)	Béatrice KANTE (CGT) Evelyne JULIENNE (FO)
Anselme Payen (15 ^e)	Michel THUEUX (CGT) Ouria AABOUCH (FO) Jean-Jacques BOURILLON (UNSA)
L'Oasis (18 ^e)	Annick MAGONA (CGT) Malika CHEVALIER (FO)
Héroid (19 ^e)	Ruby VAILLANT (CGT) Fabienne M'WEMBA (FO)
Alquier Debrousse (20 ^e)	Joseph NARCISSOT (CGT) Jacques BOGAT (CGT) Jacques LEFORT (FO)
Belleville (20 ^e)	Germaine JERSIER (CGT) Cherifa GOUDJO (FO)
Galignani (92)	Sophie ANFIS (CGT) Marguerite SCHIESS (CGT)
Arthur Groussier (93)	Véronique JUTON (CGT) Marie-Lise QUEHEN-LAVILLE (FO) Naïma YAGOUB (UNSA)
Cousin de Méricourt (94)	Berthe DAUPIN (CGT) Bernard VARLIN (CGT) Islande POPOTTE (FO)

Harmonie (94)	Nella GABRIEL-CALIXTE (CGT) Julien CAMAN (FO)
Cèdre Bleu (95)	Daniel LASSOURCE (CGT) Marinette BRESLER (CGT) Céline MONGIS (FO)
François 1 ^{er} (02)	Sylvain HATIL (CGT) Hamid MOHAMMED (FO)

Art. 2. — Sont désignés en tant que membres suppléants du collège des représentants du personnel aux conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et dont les noms suivent :

E.H.P.A.D. :

Jardin des Plantes (5 ^e)	Marie-Claude SELBONNE (CGT) Lilia BLEMAND (FO)
Furtado Heine (14 ^e)	Marie-Gilbert VALLIAME (CGT) Françoise M'BOUNGOU (FO)
Julie Siegfried (14 ^e)	Jacqueline CODJO (CGT) Anne NGO NYEBEL (FO)
Anselme Payen (15 ^e)	Isabelle MUTABESHA (CGT) Myriam MATOU (FO)
L'Oasis (18 ^e)	Franz ROSINE (CGT) Myriam LOUE (FO)
Héroid (19 ^e)	Marie-Neige CLAMI (CGT) Thérèse GLORIEUX (FO)
Alquier Debrousse (20 ^e)	Césaire BERCHÉL (CGT) Isabelle PENVEN (CGT) Fathia KHALFAOUI (FO)
Belleville (20 ^e)	Rosan COSAQUE (CGT)
Galignani (92)	Denise CYSIQUE (CGT) Claire DE SEGUIN (FO)
Arthur Groussier (93)	Yamina MILOUDI (CGT) Mémé Binta DIALLO (FO)
Cousin de Méricourt (94)	Sarah BARAUD (CGT) Marie OBAYIE (CGT) Modeste LAMINE (FO)
Harmonie (94)	Françoise MAJESTE (CGT) Fred RADDAS (FO)
Cèdre Bleu (95)	Suzanne N'GOMAKAHDA (CGT) Karine SOPHIE (CGT)
François 1 ^{er} (02)	Maryline QUINEAU (CGT) Leila SAMPAIO (FO)

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La chef du bureau des EHPAD et des résidences est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration,
et par délégation,

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture, titre IV.

Liste par ordre alphabétique des candidats.

— Mlle ADONAI Angela

- Mlle BAILLIET Sandrine
- Mme HAJSAIM Dorothee née THEREZE Malvina
- Mlle JEANNEY Alexandra
- Mme ROYER Agnès née LEROY.

Liste arrêtée à 5 candidats.

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

POSTES A POURVOIR

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19638.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul ou Pont-Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : coordonnateur de contrat de sécurité d'arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau ou de son adjointe.

Attributions : missions : le coordonnateur de CSA est chargé du suivi de plusieurs contrats de sécurité d'arrondissement ainsi que la mise an œuvre de la politique de la Ville en matière de prévention de la délinquance et de sécurité. Ses missions se déclinent dans 3 domaines : Dans les arrondissements sur lesquels il intervient : suivi de la politique de prévention de la délinquance et de la sécurité ; appui technique sur ces questions au Maire d'arrondissement et à ses adjoints ; animation du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance ; mise en œuvre et évaluation des fiches actions prévues dans les contrats de sécurité ; Mise en œuvre des actions de la Ville prévues dans le contrat parisien de sécurité : pilotage de dispositifs lorsqu'ils relèvent du bureau des contrats de sécurité (aide aux victimes, lutte contre la récidive, éducation à la citoyenneté...) et suivi en coordination lorsqu'ils relèvent des services extérieurs (lutte contre les violences faites aux femmes, lutte contre les violences dans le sport, prévention des conduites à risques, sécurité routière...) ; Veille juridique et technique sur les sujet précités.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience souhaitable dans la conduite de projet de contrat de sécurité et dans le domaine de la politique de la Ville ;

N° 2 : excellentes capacités rédactionnelles, rigueur ;

N° 3 : très bon état relationnel, sens du dialogue ;

N° 4 : disponibilité.

Connaissances particulières : politiques partenariales de prévention de la délinquance et de sécurité et/ou de la politique de la Ville.

CONTACT

Mme Séverine DAUSSEUR — Chef du Bureau des contrats de sécurité — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 73 48 — Mél : severine.dausseur@paris.fr.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19645.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Paris numérique — Centre de contacts 3975 — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : superviseur F/H au centre de contacts.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du service et du chef de plateau.

Attributions : le superviseur au centre de contacts est chargé d'animer l'équipe de téléconseillers, il est le garant de la qualité de service proposée à l'usager : il les encadre techniquement et participe à leur formation permanente notamment sur l'environnement de base de données Alcatel et Coheris ; il optimise le travail des téléconseillers (horaires, pauses, répartitions des temps de traitement des appels et des mails) ; il gère les flux d'appels et des mails en temps réel et affecte les ressources par rapports aux flux ; il est le garant du respect des procédures et de la qualité de service ; il édite à la demande des indicateurs d'activité demandés (suivi statistique quantitatif et qualitatif des appels et des mails).

Conditions particulières : travail en 3 brigades :

— B1 : du lundi au vendredi, de 8 h à 14 h et le samedi, de 9 h à 14 h ;

— B2 : du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (pause méridienne d'une heure) ;

— B3 : de 12 h à 19 h.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : l'expérience en centre de contacts sera déterminante.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à encadrer et à travailler en équipe ;

N° 2 : goût et sens du contact ;

N° 3 : aisance relationnelle ;

N° 4 : sens de l'initiative et des responsabilités ;

N° 5 : capacité d'adaptation.

Connaissances particulières : connaissance et maîtrise des outils spécifiques utilisés dans les centres d'appels (CCS Alcatel - GRC Coheris - Nice - Ennov).

CONTACT

PILOU Pascal — Bureau 135 — Département Paris numérique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 86 51 — Mél : pascal.pilou@paris.fr.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris, ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Chef du bureau du droit privé.

Contact : M. Philippe VINCENSINI, sous-directeur du droit. Téléphone : 01 42 76 45 86.

Référence : DRH BES / DDATC - 313.

Crédit Municipal de Paris. — Poste de chargé de communication (F/H) à pourvoir.

Le Crédit Municipal de Paris recherche un chargé de communication (F/H) ; poste à pourvoir immédiatement (en C.D.D.).

Le Crédit Municipal de Paris assure, depuis 1777 au cœur de Paris, sa mission sociale de prêt sur gages, ainsi que les activités d'expertise et de conservation d'objets d'art. Le Crédit Municipal accueille plus de 500 clients par jour et dégage un chiffre d'affaires annuel de 13 M€. Elle dispose d'une filiale gérant des prêts personnels et de restructuration, avec un chiffre d'affaires de 20 M€.

Au sein de la cellule communication, vous participez à la promotion et à la valorisation de l'image du Crédit Municipal de Paris et de sa filiale CMP-Banque auprès de la presse et du plus large public. Vous accompagnez et favorisez le développement commercial de l'établissement.

Vous devrez assurer le remplacement de la responsable de la communication, dans le cadre d'un congé temporaire, et interviendrez alors plus particulièrement sur les missions suivantes :

Communication externe :

— Gestion des relations avec des agences de publicité et régies publicitaires : création, mise à jour et impression des supports d'information commerciale ou institutionnelle, achats d'espaces en collaboration avec les services opérationnels ;

— Participation à la relation presse ;

— Actualisation et évolution de sites internet.

Communication interne :

— Participation à la mise à jour de l'intranet : concevoir les sujets et articles, réaliser la mise en ligne des publications sur le site ;

— Organisation d'événements internes en lien avec le Service des Ressources Humaines.

Événementiel :

— Organisation des manifestations « événementielles » : Journées du patrimoine, expositions temporaires... ;

— Accueil de groupes pour des visites de l'établissement dans le cadre promotionnel ou de partenariats.

Vous bénéficiez d'une expérience dans le secteur communication des collectivités publiques. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels dans le domaine de la communication. Vous faites preuve de rigueur, de très bonnes capacités relationnelles et rédactionnelles vous donnant à la fois la capacité de réaliser des outils de communication et de gérer les relations externes.

Poste ouvert à un agent non-titulaire pour un emploi à durée déterminée de 6 mois.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) :

— Par courrier à M. le Directeur Général — Service des Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris,

— Par mail à : pripes@creditmunicipal.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) — Directeur(trice) de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille.

I — LOCALISATION :

Permanence Sociale d'Accueil (P.S.A.) Bastille — 5, rue Lacuée, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 46 15 00 — Métro : Bastille, quai de la Rapée ou Gare de Lyon — Bus : 20, 29, 65, 69, 91.

II — DESCRIPTION DU SERVICE :

Rattaché(e) à la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) et au Bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion (C.A.P.I., E.S.I. et P.S.A.), la P.S.A. Bastille est dirigée par un(e) Directeur(trice) et son Adjoint(e). Elle est composée de 51 agents, dont 1 encadrant administratif (S.A.C.E.), 2 encadrants sociaux (A.S.P.), 23 travailleurs sociaux et 25 personnels administratifs dont un régisseur.

Compétente pour recevoir les hommes isolés, sans domicile fixe sur le territoire parisien, âgés de 25 ans et plus, la P.S.A. Bastille a pour mission d'accueillir et amener la personne, à accéder ou ré-accesser à son autonomie sociale, économique et culturelle, en veillant en particulier à l'ouverture de ses droits.

III — DESCRIPTION DU POSTE :

Le (la) Directeur(trice) de la P.S.A. Bastille est placé(e) sous l'autorité de la Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, secondée par le chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion :

— Il (elle) assure la Direction de la P.S.A. et le respect des modes organisationnels ; il est le garant du bon fonctionnement de l'établissement et de l'atteinte des objectifs fixés,

— Il (elle) est le responsable hiérarchique des agents et veille au respect des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement,

— Il (elle) veille à l'information et à la coordination de l'ensemble des services de la P.S.A., il (elle) a la responsabilité de l'analyse et de l'évaluation de l'activité des services (service social, service de l'accueil, service des aides légales, service du courrier/domiciliation, service RH/compta/ gestion et régie),

— Il (elle) détermine en accord avec sa hiérarchie les objectifs de la structure ; il (elle) rend compte de l'activité de la P.S.A. et constitue une force de propositions ; il (elle) élabore le rapport annuel d'activité,

— Il (elle) représente la P.S.A. au sein du C.A.S.V.P., auprès des organismes extérieurs et des partenaires de l'établissement ; il (elle) met en œuvre les conventions de partenariat concernant la P.S.A.,

— Il (elle) conduit en lien avec le Directeur Adjoint et les encadrants la gestion des ressources humaines et la gestion administrative et budgétaire de l'établissement.

IV — PROFIL DU CANDIDAT :

Qualités requises :

— expérience et aptitude à l'encadrement,

— sens des relations humaines, esprit d'équipe,

— capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation,

— motivation et dynamisme,

— connaissance des personnes en situation de grande exclusion appréciée,

— connaissance de l'application PIAF appréciée.

V — CONTACT :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD — Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — Téléphone : 01 44 67 18 34 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources / Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL